

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-11-34x-01675 Référence de la demande : n°2024-01675-011-001

Dénomination du projet : FAUNALIS Centre de soins Faune Sauvage du Pays de Retz

Lieu des opérations :

- Région(s) : Pays-de-la-Loire
- Département(s) : Loire-Atlantique (44) Loire-Atlantique Maine et Loire Vendée
- Commune(s) : Saint-Mars de Coutais (44680)

Bénéficiaire : association FAUNALIS

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objectifs :

La demande concerne le transport, la capture, le relâcher et l'utilisation de spécimens d'espèces protégées d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et d'amphibiens de la faune française métropolitaine sur trois départements des Pays-de-la-Loire à des fins scientifiques et de conservation des espèces, émanant du centre de soins pour la Faune sauvage du Pays de Retz (instauré en 2023) qui dépend de l'association FAUNALIS, créée en 2020, cette demande étant faite en respect de l'article 9 de l'arrêté d'ouverture.

La présente demande vise à couvrir une période de cinq (5) années, soit début 2025 au 31/12/2029.

L'arrêté préfectoral (joint au dossier de demande en annexe) autorise le centre de soins à pratiquer des soins sur les animaux de la faune sauvage en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature, à concurrence de 2 000 spécimens en moyenne par an, avec une possibilité maximale de 5 000 spécimens une année donnée. Les espèces autorisées à être détenues dans le centre de soins sont des mammifères terrestres et semi-aquatiques, mammifères marins (ce qui au vu des installations semble étonnant), reptiles, amphibiens et oiseaux, dont la liste est fournie en annexe.

La capacitaire, Mme Laetitia Jochaud, dispose de toutes les compétences nécessaires pour effectuer ces missions et dispose d'un certificat de capacité (certificat de capacité pour l'élevage et les soins sur les animaux de la faune sauvage européenne, n° 2021-1/DDPP n°106, délivré par le préfet du département de Loire-Atlantique, le 8 juillet 2021) pour l'ensemble des espèces de la présente demande.

Espèces concernées :

Les espèces retenues appartiennent à la faune locale des départements pour lesquels l'autorisation est sollicitée. De par sa localisation, au carrefour de différentes routes migratoires et compte-tenu du contexte éolien, toutes les espèces de chiroptères des Pays de la Loire sont incluses dans la demande.

S'agissant d'une première demande et à la demande du pétitionnaire, les espèces relevant de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées et menacées d'extinction en France ne sont pas intégrées à cette première demande.

Territoire de collecte :

Le territoire de collecte et de transport demandé cible 3 départements des Pays de la Loire : Loire-Atlantique, Vendée et Maine-et-Loire.

Durée :

La présente demande couvrira la période de cinq (5) années, allant du début 2025 au 31/12/2029.

Nota : la référence pour la définition de la période à un arrêté préfectoral relatif aux espèces chassables (2024/SEE/175) n'est pas trop compréhensible dans ce contexte.

Centre de soins concerné :

Centre de soins pour la faune sauvage du Pays de Retz associé à l'association Faunalis à Saint-Mars de Coutais (44680), autorisation d'ouverture décernée par l'Arrêté DDPP/2023/n° 88, préfecture de Loire-Atlantique du 23 janvier 2023.

Nature des CERFA joints :

Quatre CERFA Sont joints au dossier :

- CERFA 13 615*01 Demande de dérogation pour l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou végétaux protégés
- CERFA 11 629*02 Demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées
- CERFA 11 630*02 Demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées
- CERFA 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées

Les quatre CERFA sont cohérents et couvrent bien l'ensemble des modes opératoires.

Commentaires sur la liste des espèces concernées :

La liste des espèces annexée au certificat de capacité est une liste « à la Prévert » qui couvre l'ensemble des familles d'Oiseaux, Mammifères, Reptiles et Amphibiens, sans aucune réflexion quant à la spécificité des espèces (Oiseaux marins, Mammifères marins qui nécessitent des installations particulières, Echassiers et Limicoles dont les conditions de détention sont là encore particulières, Grands rapaces ...) et leur localisation possible ou potentielle dans la région concernée.

Heureusement la pétitionnaire a joint une liste spécifique des espèces qu'elle est susceptible de prendre en charge qui est davantage en phase avec la réalité locale. Toutefois dans cette liste, deux ensembles sont à moduler :

- Certaines espèces relèvent de PNA et/ou ne sont pas locales : Tortue d'Hermann, Cigogne noire, Martinet alpin, Perdrix bartavelle ;
- D'autres sont considérées ESOD ou inscrites sur la liste des EEE et leur relâcher dans la nature est de fait interdit.

Il serait souhaitable que toute espèce relevant d'un PNA soit confiée le plus rapidement possible à un centre de soins spécialisé et/ou que l'animateur/trice de ce PNA soit informé(e) rapidement. Les Milans noirs peuvent par exemple être relâchés sur place après information.

Le devenir des animaux ESOD et des EEE est à définir avec la DDTM et la DREAL (y compris le cas des sangliers).

A noter l'**absence de la mention du Muscardin dans la liste, espèce protégée annexe IV DHFF, pourtant présente dans la région.**

Le choix de ne pas inclure des espèces de vertébrés protégées et menacées d'extinction en France à cette première demande est notable. Les individus seront systématiquement renvoyés vers le CVFSE/Oniris à Nantes (hors cas d'espèces avec centres spécialisées comme les vautours, le Vison d'Europe...).

Concernant les oiseaux pélagiques, ainsi que certaines espèces à enjeux (loutre, vautours, Cigogne noire...), le choix a été fait aussi de ne pas les inclure dans la demande car elles devront être prises en charge dans des centres spécialisés. FAUNALIS assurera les soins d'urgence sous la supervision du centre de destination qui devra disposer de toutes les autorisations nécessaires pour le transport et les soins à l'espèce.

Le traitement des individus et les structures disponibles :

L'association est propriétaire d'un terrain de 3,8 ha situé en zone rurale et accolé à une zone naturelle boisée. Un bâtiment de 350 m², en cours de rénovation, abritera les salles de soins, d'hospitalisation, les box et les bureaux du centre de soins. 1 ha du terrain sera dédié aux différentes structures de réhabilitation. Les surfaces périphériques du terrain, déjà boisées, seront ré-ensauvagées afin de servir de zones tampons entre le centre et le voisinage.

Lors de son ouverture au printemps 2025, les dépôts d'animaux sauvages s'effectueront dans les casiers de dépôts à l'entrée du centre de soins. Les espèces accueillies seront les oiseaux, les reptiles, les amphibiens ainsi que les petits mammifères.

Le temps de présence de la responsable capacitaire sera de 35 h/semaine durant les mois d'ouverture. L'objectif du centre est d'être ouvert 365 jours par an. Pour les premières années d'ouverture, il se peut que le centre ne soit ouvert que quelques mois. En 2025, le centre sera ouvert au minimum 6 mois : d'avril à septembre. Une équipe sera présente 7 j/7 pour assurer les soins aux animaux. Les volières sont placées au milieu du terrain, entourées d'une clôture de 2 m de hauteur. Un accès direct du bâtiment dans la zone de volière ainsi que deux portillons cadenassés vers l'extérieur. Le centre dispose actuellement de 3 volières de réhabilitation.

Il est à remarquer que l'ensemble des volières et bâtiments prévus, qui permettront à terme de pouvoir réhabiliter des oiseaux de grandes tailles et grands voiliers mais aussi des mammifères de grandes tailles, ne sont pas encore tous opérationnels ni aménagés. Les volières chiroptères, amphibiens et reptiles ou encore hérissons ne sont ainsi pas encore construites. **De même aucune indication sur le matériel de transport (véhicule aménagé et climatisé) n'est fournie.**

Le centre au moment du dépôt de la demande ne semble pas encore ouvert : page 8 du dossier « *Le centre, une fois ouvert, travaillera en collaboration avec le CVFSE (Nantes) et les Alcidés (Saint-Nazaire) ...* ». De ce fait, les effectifs maximums en accueils simultanés seront dans l'immédiat de 100 individus avant la rénovation complète du bâtiment, et de 300 individus une fois le bâtiment de 350m² rénové. Sur une année complète, l'accueil maximum d'animaux sera de 3000 individus (et non 5 000 comme indiqué dans le courrier de saisine).

Il est indiqué que des box de dépôts seront également installés (ils ne le sont donc pas à ce jour) pour permettre aux découvreurs de déposer un animal pendant mais également en dehors des horaires d'ouverture du centre. De même « *Un système de téléphone de garde sera également mis en place afin de répondre aux sollicitations des particuliers lors de la découverte d'individus de la faune sauvage en détresse* ».

Conclusion du CNPN :

Le CNPN est un peu surpris de cette demande qui lui semble précoce, le centre n'étant manifestement pas encore terminé ni ouvert. La fin complète des travaux et aménagements est même prévue pour 2029.

Une partie des installations existantes peut permettre de démarrer les soins et l'accueil. Aussi le CNPN donne un avis favorable à cette demande mais assortie des conditions suivantes :

- S'équiper au moins d'un véhicule de transport aménagé et climatisé (limitant les possibilités d'observation à l'intérieur)
- Concernant la mise en place de casiers « libre-service », les modalités de fonctionnement du personnel (présence, veille, alerte) doivent garantir une prise en charge des animaux déposés dans un délai paraissant raisonnable en fonction des conditions climatiques (implantation à l'ombre et limitation de la durée de stockage à 1h00 en cas de température négative ou supérieure à 30 °C).
- Des précisions sont à fournir quant au fonctionnement les deux premières années, l'ouverture du centre n'étant prévue que quelques mois : comment seront traités les demandes et dépôts ?
- Afin de contribuer à documenter le devenir des oiseaux ayant été réhabilités, le marquage des spécimens avant leur relâcher dans le milieu naturel est à systématiser. Ces spécimens sont marqués à l'aide d'une bague métallique gravée d'un identifiant unique portant l'intitulé « Muséum Paris », les modalités de marquage étant définies par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) / Muséum national d'Histoire naturelle.
- Le centre de soins Faunalis devra adhérer au réseau des centres de soins de France et à l'Union Française des Centres de Soins (UFCS) dès son ouverture officielle.

Si ce centre a déjà prévu des contacts et modalités de fonctionnement avec des centres voisins ou l'Ecole Vétérinaire de Nantes, les réflexions sur le devenir des animaux relâchés ne semblent pas avoir été très poussées. Aussi, il conviendrait de **prendre contact avec des espaces protégés ou des gestionnaires d'espaces protégés aux alentours pour relâcher les individus en grand nombre pour recréer / renforcer des populations locales (notamment de hérissons), et ce sur des sites aménagés avec des habitats qui leur seraient favorables.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 09/04/2025

Signature :

Le président